

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-trois le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 23 février 2023

Membres en exercice : 18

### Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO, Christelle GUEZENGAR, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Thierry ARNOULT

### Absents excusés :

Patrick PERENNOU (procuration à Jacqueline JAFFRY)

**Secrétaire de séance** : Jacqueline JAFFRY

\*\*\*\*\*

### **Objet : Délibération n°2023-0001 – CCHPB - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Extension du réseau d'assainissement rue de la mer Pouldreuzic - Renouvellement des réseaux eau potable et eaux pluviales**

Monsieur Philippe RONARC'H présente au conseil municipal le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCHPB pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de la mer et le renouvellement des réseaux eau potable et eaux pluviales.

Il rappelle les éléments suivants :

*La Commune de Pouldreuzic, pour donner suite à l'élaboration de son schéma directeur d'eaux pluviales, souhaite modifier et rénover son réseau d'eaux pluviales.*

*Dans le même temps, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden prévoit de réaliser un réseau d'assainissement desservant la rue de la Mer et le quartier de Kervizigou, et souhaite profiter de ces travaux pour renouveler sur le même secteur son réseau d'eau potable.*

*Pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de communes, et de la passation de la présente convention de mandat entre la Commune et la Communauté de communes. Cette convention a pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les travaux relevant de la compétence eaux pluviales de la commune.*

Monsieur le Maire précise que la convention stipule que l'enveloppe financière, est de : 544 431,82 €HT et hors actualisation

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en annexe de la présente délibération avec la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden,
- **DEMANDE** que les crédits budgétaires nécessaires au règlement de cette convention soient inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 27 février 2023  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Jacqueline JAFFRY



Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 029-212902258-20230227-2023_0001-DE

Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....

**1er mars 2023**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication